CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

BROCANTE VIDE-GRENIER – SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

Arrêté n°346-septembre 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande en date du 25 août 2025 de Madame Angélique LUCAS COQUET , présidente de l'Association du quartier Maupassant concernant l'organisation d'une brocante le samedi 13 septembre 2025, dans les rues François Fénelon, Blaise Pascal, de Paris, d'Amiens et Guy de Maupassant.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Angélique LUCAS COQUET, présidente de l'Association du quartier Maupassant est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une Brocante, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits de 7h00 à 18h00 :
* rue François Fénelon
* rue Blaise Pascal
* rue de Paris du carrefour avec la rue Madame de Sévigné et la rue François Fénelon
* rue d'Amiens
* rue Guy de Maupassant

Article 2 – Une déviation sera mise en place par les rues de Paris, Madame de Sevigné et Molière.

Article 3 – Le Domaine Public sera occupé le samedi 13 septembre 2025 de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 4- La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 5 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 6 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc …) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 7 - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires et au respect des gestes barrières.
En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

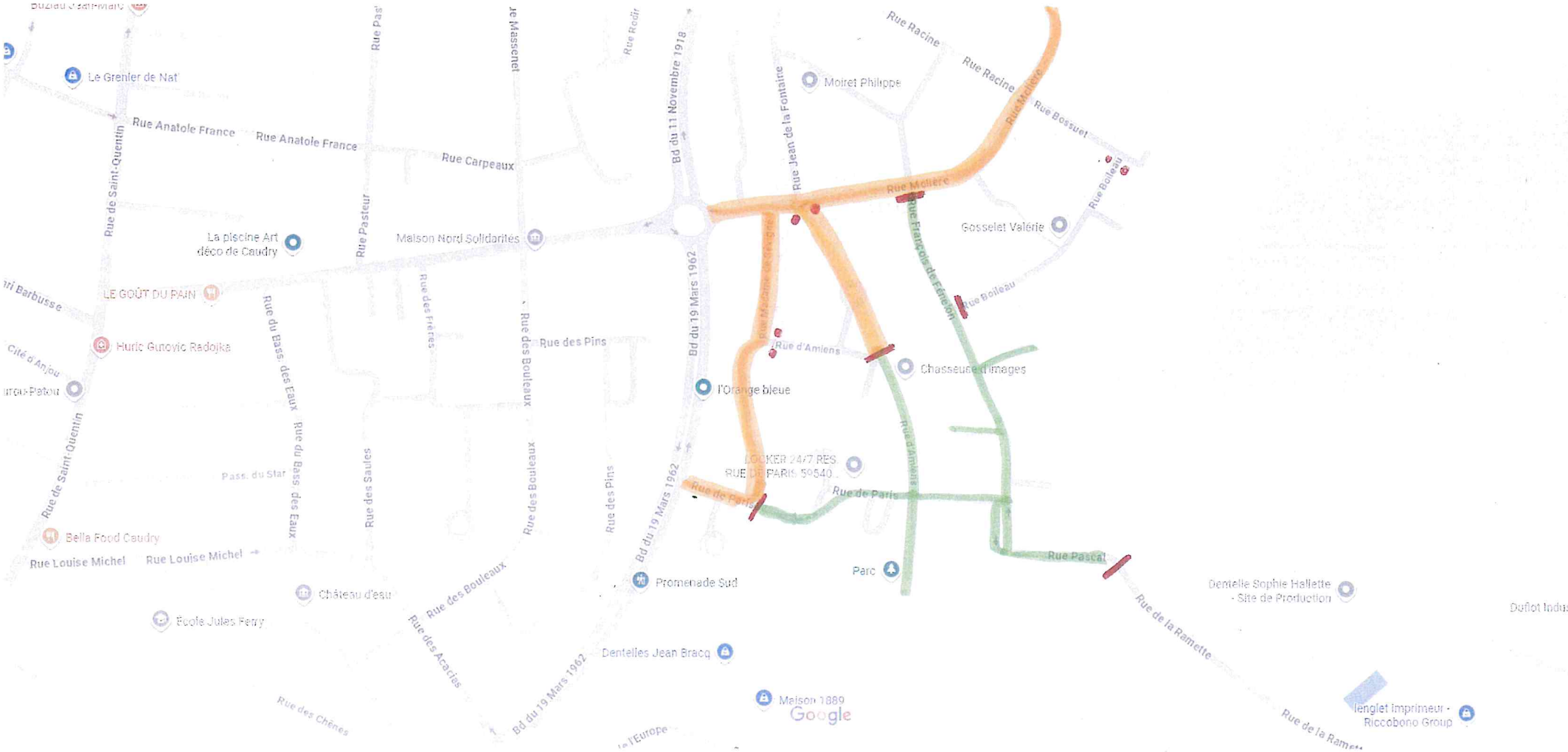
Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 03 septembre 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE



— brocante
— déviation
— BAAVA + Bloc béton
• barrière (déviation)